

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Aurélie CAUTY, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jackie FORASTIER donne pouvoir à M. Benoît BARANGER

M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à M. François LEBON

Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER

Mme Emmanuelle CASSAGNES donne pouvoir à Mme Catherine TENDRON

M. Pascal PINARD donne pouvoir à M. Loïc VASSEUR

Mme Mélanie LE FRALLIEC donne pouvoir à Mme Magali L'HERMITE

Mme Maguy ROINÉ donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2022_143 CULTURE – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, en remplacement de Madame Marie-Aude BOURDIN, conseillère municipale en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS


La ville de Bourgueil développe une politique culturelle où la programmation de spectacles (danse, théâtre, musique, etc...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Par délibération D 2018-67 en date du 3 juillet 2018, l'assemblée délibérante adoptait les nouveaux tarifs des entrées relevant de la programmation culturelle annuelle de la commune.

Il est proposé, à compter de la saison culturelle 2023, d'ajouter un tarifs D seniors (à partir de 65 ans) à 5 €, pour les séances scolaires et après-midi et de réduire le coût du PASS saison à 20 € au lieu de 30 €, afin d'augmenter et de fidéliser le nombre d'adhérents.

Libellé	Tarif A Spectacles tout public	Tarif B Petites formes et conférences	Tarif C Jeune public et Spectacles découverte	Tarif D Seniors (scolaires et après midi)	Tarif Scolaire
Plein tarif	12 €	8 €	4 €	5 €	2 €
Tarif réduit 1 CE partenaires Abonnement	10 €	5 €	4 €		
Tarif réduit 2 Etudiants, - de 18 ans, demandeurs d'emploi,	6 €	5 €	4 €		

bénéficiaires du RSA			
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit	4 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16 12 2022 
 ID : 037-213700313-20221215-D2022_143-DE

Abonnement

- Achat d'une carte à 5 € qui donne accès au tarif réduit 1.

Carte nominative PASS saison culturelle

- Achat d'une carte nominative PASS saison culturelle à 20 € qui donne accès à tous les spectacles.

La gratuité sera appliquée :

- pour les accompagnateurs des personnes bénéficiant de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé – 1 pour 1)
- pour les accompagnateurs de groupe (1 par groupe de 10)
- pour les accompagnateurs des groupes petite enfance, moins de 3 ans, (1 pour 4)
- pour les programmateurs
- que des places seront mises à disposition du CCAS de la ville de Bourgueil et de Culture du Cœur, dans la limite de 5 pour les spectacles jeune public et 10 pour les spectacles tout public et festivités, réparties entre les deux structures ;

Pour rappel, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Les comités d'entreprise souhaitant faire bénéficier leurs salariés du tarif préférentiel devront signer une convention avec la commune de Bourgueil.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité Culture en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que la fixation des tarifs de la saison culturelle nécessite que le conseil municipal approuve les tarifs tels que visés ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter cette tarification à l'évolution et au développement de ses publics,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de fixer à 5 € le droit d'entrée aux séniors pour les spectacles en catégorie de tarif D (scolaires et après-midi),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

APPROUVE la création d'un tarif D Séniors,

APPROUVE les tarifs de la saison culturelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Tarif A Spectacles tout public	Tarif B Petites formes et conférences	Tarif C Jeune public et Spectacles découverte	Tarif D Séniors (scolaires et après midi)	Tarif Scolaire
Plein tarif	12 €	8 €	4 €	5 €	2 €
Tarif réduit 1 CE partenaires Abonnement	10 €	5 €	4 €		
Tarif réduit 2 Etudiants, - de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	6 €	5 €	4 €		
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit	4 €		

Abonnement

- Achat d'une carte à 5 € qui donne accès au tarif réduit 1.

Carte nominative PASS saison culturelle

- Achat d'une carte nominative PASS saison culturelle à 20 € qui donne accès à tous les spectacles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats avec les comités d'entreprise et autres, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier,

PRÉCISE que la gratuité sera appliquée :

- pour les accompagnateurs des personnes bénéficiant de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé – 1 pour 1)
- pour les accompagnateurs de groupe (1 par groupe de 10)
- pour les accompagnateurs des groupes petite enfance, moins de 3 ans, (1 pour 4)
- pour les programmateurs
- que des places seront mises à disposition du CCAS de la ville de Bourgueil et de Culture du Cœur, dans la limite de 5 pour les spectacles jeune public et 10 pour les spectacles tout public et festivités, réparties entre les deux structures ;

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2023 la délibération n°2018_067 en date du 17 juillet 2018, relative aux tarifs des spectacles de la saison culturelle.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022

**Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :**

**Le secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE**



**Le Maire,
Benoît BARANGER**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient and a white outline.

ID : 037-213700313-20221215-D2022_143-DE